Marquez votre différence... Engagez-vous dans la certification Plante Bleue

La certification environnementale et sociale des entreprises de production horticole, reconnue par les pouvoirs publics.

Distributeurs,

- **Répondez aux attentes** de vos clients en matière de développement durable.
- **Témoignez** de votre engagement dans une démarche volontaire de qualité environnementale.
- **Adhérez au dispositif** et **affichez** le label « **Plante Bleue** », « produit issu d'une entreprise certifiée Plante Bleue », pour permettre à vos clients d'identifier les productions éco-responsables.

Plante Bleue

GULFSTREAM RC Nantes B 389 788 993 - Crédits photos : Shutterstock

Pour en savoir plus :

www.plantebleue.fr

Contact Plante Bleue : plantebleue@valhor.fr

Avec le soutien de :
FranceAgriMer

VAL'HOR
Interprofession de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, reconnue par l'État
44 rue d'Alésia - 75682 PARIS CEDEX 14

Val'hor
Les professionnels du végétal

Plante Bleue

Mode d'emploi

à l'attention des

DISTRIBUTEURS

Vous voulez commercialiser des plantes issues d'entreprises certifiées «Plante Bleue» ?

Vous souhaitez utiliser la marque collective «Plante Bleue» dans votre communication ?

Val'hor
Les professionnels du végétal

Distribuer et/ou commercialiser des plantes issues d'entreprises certifiées

La certification horticole française environnementale et sociale
ENTREPRENEURS DU PAYSAGE / COLLECTIVITES
Déjà 74 entreprises de production certifiées !

Contactez un producteur certifié.

La liste des entreprises certifiées est mise à jour en temps réel sur le site **www.plantebleue.fr**

La règle

Vous pouvez distribuer et/ou commercialiser des produits qui ont été étiquetés «Plante Bleue» par le producteur certifié, mais vous ne pouvez pas utiliser la marque collective pour votre communication sans en avoir demandé l'autorisation à Val'hor.

Communiquer Plante Bleue

Si vous souhaitez utiliser la marque collective «Plante Bleue» dans votre communication *(catalogue, affiche, site internet, documents publicitaires ou commerciaux..)*, il vous faut :

demander une autorisation d'utilisation à Val'hor.

La demande d'autorisation figure en Annexe 3 du règlement d'usage disponible sur le site internet **www.plantebleue.fr**

Après vérification de la conformité du dossier et de la situation du demandeur au regard des cotisations interprofessionnelles, Val'hor accorde l'autorisation pour une durée de 3 ans renouvelable. Les éléments de communication sont ensuite transmis, accompagnés du guide de marque «**Plante Bleue**».

régler la contribution financière.

L'utilisation de la marque «**Plante Bleue**» par un distributeur est soumise à une redevance annuelle de 50 € HT, avec un plafond de 5 000 € HT par enseigne ou chaîne de distribution.

respecter le règlement d'usage de la marque.

La règle

La demande d'autorisation vaut engagement pour respecter le règlement d'usage de la marque, et en particulier :

- *Utiliser une signalétique claire sur les points de vente (pancarte, affiche, étiquette..) et sur les sites d'e-commerce afin d'éviter tout risque de confusion entre les produits issus d'entreprises certifiées et ceux qui ne le sont pas.*
- *Utiliser la marque de façon à désigner sans ambigüité ni équivoque les produits issus d'entreprises certifiées.*